



**VILLE DE LA LONDE LES MAURES**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 27 MAI 2021 - SALLE LE CHENE ET L'OLIVIER 2 À 18H  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, MAIRE.**

**Date d'envoi de la convocation : le vendredi 21 mai 2021.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> Adjoint – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Claude DURAND – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE - Monsieur Johann LEGALLO – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Christian FABRE – Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

**Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint.**  
**Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, Conseiller Municipal Délégué, à Monsieur Claude DURAND, Conseiller Municipal Délégué.**  
**Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe.**  
**Madame Nathalie RUIZ, Conseillère Municipale, à Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal.**  
**Madame Joan BOUWYN, Conseillère Municipale, à Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint.**  
**Madame Laureen PIPARD, Conseillère Municipale, à Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe.**  
**Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale, à Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe.**  
**Madame Sylvie BRUNO, Conseillère Municipale, à Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipal Délégué.**

<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part :</b>
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>25 + 8 P</b>

**Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P), comme secrétaire de séance.**

**Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, est désigné à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P), comme président de séance lors des questions concernant les comptes administratifs.**

**APRÈS AVOIR** procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum, **MONSIEUR LE MAIRE,** déclare la séance ouverte.

## ADOPTION DU PROCÈS VERBAL PRÉCÉDENT

Le **PROCÈS VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du **17 mars 2021** est déclaré **ADOPTÉ**.

**VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)**

*Déclaration de Monsieur le Maire sur les dossiers en cours :*

### **« Point vaccination**

*Depuis le 9 mars 2021, nous sommes, à ce jour, à plus de 16 000 vaccinations, avec un rythme de 400 vaccins administrés par jour. L'ARS nous a confirmé récemment que le centre serait ouvert au moins jusqu'en septembre. Une logistique bien réglée est nécessaire pour faire fonctionner parfaitement ce centre où s'affairent les personnels soignants et administratifs mais aussi les Sapeurs-Pompiers ou des membres de la Protection Civile 83 et de la SNSM que je remercie pour leur implication. Merci également, je ne le dirai jamais assez, à Cathy Baschieri qui ne ménage ni son temps, ni ses efforts à la tête de ce centre intercommunal. Merci également aux élus qui sont présents pour l'épauler.*

### **Signature de la convention Petites Villes de demain**

*La Ville de La Londe a été choisie, en novembre dernier, lors du 2ème Comité interministériel aux ruralités, pour faire partie des 153 premières communes françaises du dispositif « Petites villes de demain ». Ce mercredi 26 mai, j'ai donc eu le plaisir de signer la convention d'adhésion en présence d'Evence Richard, Préfet du Var et de Richard Curnier, Directeur Régional de la Banque des Territoires. Notre commune a été choisie pour sa position de centralité dans notre intercommunalité mais également pour son dynamisme et ses nombreux projets structurants. Les financements dégagés par l'Etat vont nous permettre de mieux accompagner localement la relance économique, autour de priorités évidentes comme la protection de notre cadre de vie et le développement durable d'activités génératrices d'emploi et de cohésion territoriale. Réhabilitation du patrimoine culturel, restructuration du Pôle des services publics, accompagnement de mesures visant à la sobriété énergétique de l'habitat, développement des mobilités douces ou encore mise en place d'un Plan Alimentaire Territorial, autant de projets, pour certains déjà engagés, qui vont donc profiter de subventions conséquentes.*

### **Fin des travaux de Albert-Roux**

*En chantier depuis la mi-janvier, l'avenue Albert-Roux a dévoilé son plus beau visage avec la fin des travaux intervenue le 19 mai. La plantation de tilleuls est une réussite tant leur reprise est déjà visible ; ils remplacent désormais les platanes malades menaçant de rompre. Pour rappel, les travaux ont consisté à changer la totalité des réseaux sous-terrain, l'éclairage public, le revêtement de surface des trottoirs, la pose de road-blockers de part et d'autre de l'avenue, sans oublier la rénovation du passage qui mène vers la rue des Lauriers.*

*Le mobilier urbain a entièrement été revu (candélabres, poubelles, bancs, signalisation, barrières, abris-bus, etc.). Les plantations sont venues apporter la touche finale, aussi bien au pied des arbres qu'au centre du rond-point de la Poste. Désormais, le marché dominical a retrouvé sa configuration habituelle tout au long des avenues Clemenceau et Roux.*

*Je tiens à remercier chaleureusement Gérard Aubert et Cécile Augé qui ont suivi ce chantier avec une attention toute particulière.*

*Coût et financements : 2 175 000,00 €*

*Subvention du Conseil Départemental 800 000 € dont 400 000 € Sont en attente de notification*

*Subvention du Conseil Régional de 200 000 €*

### **Fin de chantier dans les rues de la Paix, Magnol et autour de la Salle Yann-Piat**

*Ces travaux engagés par la Ville dans les rues de la Paix, Magnol et autour de la Salle Yann-Piat ont été réalisés en l'espace de deux mois, conformément au planning. Le résultat est à la hauteur des attentes avec une amélioration notable du cadre de vie et de la sécurité pour les riverains, les piétons et les usagers de la route.*

*Merci là encore à Jean-Louis Arcamone qui a veillé aux moindres détails durant ces travaux.*

*Coût et financements : 482 000,00 €*

*Subvention du Conseil Départemental : 297 500,00 €*

### **«Les Acacias», Baie des Isles et Chemin de l'Argentière**

Dans le cadre de sa politique globale d'amélioration du cadre de vie, la Ville a engagé des travaux de rénovation de voirie dans le Lotissement «Les Acacias», mais aussi dans l'avenue de la Baie des Isles et sur le Chemin de l'Argentière. Au sein du Lotissement «Les Acacias», situé à proximité de l'avenue du 8 mai 1945, c'est dès le début de ce mois et pour trois semaines, que la voirie a été remise à neuf (trottoirs, zones de stationnement et route). Depuis la mi-mai, place à la réfection des trottoirs sur le côté Sud de l'avenue de la Baie des Isles, ainsi qu'à la rénovation du Chemin de l'Argentière où la chaussée a été reprise et la signalisation verticale et horizontale remplacée. Ces deux derniers chantiers sont en cours d'achèvement.

Coût :

Réfection Lotissement des Acacias 93 881,00 €

Réfection de la route de l'argentière 68 140,00 €

Réfection trottoirs Baie des Isles 47 045,00 €

### **Canalisation d'eau - Route de la Jouasse**

Dans le cadre de l'amélioration constante de son réseau, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau des communes de la Région Est de Toulon a lancé les travaux pour changer une canalisation de liaison d'eau potable. Ces travaux, d'une durée de trois mois, vont se dérouler dans le quartier des Jassons pour remplacer une conduite d'eau défectueuse. Ils vont se dérouler sur près de 1230 mètres linéaires sous la route départementale D88 et la route communale de la Jouasse.

### **Des plages préparées pour la saison**

Depuis la mi-mars, la préparation des plages a débuté, afin de les rendre praticables, sûres et belles pour l'été. Après avoir collecté les posidonies sur les plages de Tamaris, Miramar et l'Argentière (qui seront conservées tout l'été et remises en place à l'automne pour jouer leur rôle de protection naturelle du littoral lors des forts coups de vent hivernaux), un ré-engraissement des plages a été effectué avec plus de 2000m<sup>3</sup> de sable fin. Le dragage des chenaux des Ports Maravanne et Miramar est également entrepris afin de retrouver un tirant d'eau suffisant pour permettre aux bateaux et notamment aux navettes des îles de naviguer dans le port sans encombre. A noter que toutes ces opérations sont très encadrées sur le plan environnemental et suivent un protocole précis, validé par les services de l'État, dans le cadre de l'autorisation décennale d'entretien des plages et du maintien du trait de côte.

Fidèle à sa politique d'accessibilité de ses plages pour tous, et dans le cadre du label «Tourisme et Handicap», récemment renouvelé pour 5 ans, la Ville procédera également, dans les prochaines semaines, à l'installation des caillebotis en bois qui facilitent l'accès à la plage et à la mer pour les personnes à mobilité réduite. Après les postes de secours, déjà positionnés sur les plages, les services techniques compléteront l'installation des douches, des poubelles et des toilettes. Dans le même temps, le nettoyage des plages sera enclenché avec notamment la toute nouvelle cribleuse mécanique acquise par la Ville. Des opérations de nettoyage des plages qui deviendront quotidiennes, dès la mi-juin, et ce pour toute la saison estivale. A noter que nos plages et nos baignades seront surveillées comme chaque année par les CRS et la SNSM.

Je tiens à saluer le travail de Jean-Jacques Depirou sur le suivi des affaires portuaires et celui de Jean-Louis Arcamone pour les services techniques.

### **Pavillon bleu**

Le jury des Pavillons Bleus a rendu son palmarès le 20 mai dernier. A La Londe, les étendards bleus seront de nouveau hissés sur les trois plages (Argentière, Tamaris et Miramar) ainsi que sur les ports Miramar et Maravanne.

Ce label, auquel nous tenons tout particulièrement, nous est décerné chaque année depuis 13 ans ! C'est le signe de nos efforts constants pour la propreté de nos plages et de nos eaux de baignade, mais aussi plus largement la reconnaissance de notre politique environnementale volontariste. Les Pavillons Bleus sont le signe de plages accueillantes, sûres et propres, mais il couronne également les efforts menés, tout au long de l'année par la commune et ses agents pour préserver l'environnement et éduquer les plus jeunes à son respect.

Merci à Cécile Augé et à Sandrine Martinat qui oeuvrent sur ce dossier.

### **Vive le retour à la vie**

*Depuis le 19 mai dernier, l'ensemble des commerces mais aussi les cafés et les restaurants ont rouvert, avec en outre le passage du couvre-feu de 19h à 21h!*

*L'occasion de lancer notre première manifestation avec des démonstrations de Street Art avec 15 artistes qui ont laissé parler leur imagination. En partenariat avec la compagnie HO, qui organise le festival International de Street Art de Toulon, le Service Culturel a mis en lumière cet art graphique, qui sort des galeries et des musées, et qui a rencontré un public nombreux, venu en famille.*

*A noter que la Galerie Horace-Vernet a rouvert ses portes et que le 5 juin prochain, nous nous retrouverons au Jardin des Oliviers, de 10h à 19h, pour une nouveauté culturelle. Nous pourrions découvrir les univers de plus de 50 artistes peintres, sculpteurs, plasticiens, qui vous feront partager leurs œuvres dans une galerie à ciel ouvert. Un moment de partage artistique qui se clôturera en fin de soirée, par un concert de Bossa Nova sous le kiosque à musique à partir de 18h. N'oublions pas non plus la Fête des terrasses qui se déroulera le 1<sup>er</sup> Juillet et qui lancera la saison touristique. Merci à Stéphanie Lombardo pour toutes ces belles initiatives. Et merci également à Cécile Augé pour l'organisation du marché BIO et Nature qui s'est déroulé à La Brûlade début mai et qui a connu un véritable succès... A renouveler sur ce site qui s'y prête parfaitement.*

### **Tourisme**

*Malgré la Covid et les interrogations qui pèsent sur notre secteur, nous continuerons à proposer un niveau de service élevé. Plus que jamais, aux côtés des institutions départementales et régionales, nous poursuivons la structuration de nos offres autour des campagnes marketing nationales portées par le CRT : « On a tous besoin du Sud ».*

*Nous allons développer nos synergies et contribuer à penser ce tourisme de demain, plus durable, qu'attendent nos visiteurs. L'œnotourisme, la mise en valeur du terroir et de ses productions locales sera ainsi un axe fort des actions de l'OTI. Nous accompagnerons aussi l'exigence de qualité des vacanciers au travers de notre offre de meublés et de chambres d'hôtes et développerons l'offre d'activités de pleine nature, en valorisant les espaces naturels de nos villes et toutes les possibilités que nous proposons autour, comme les randonnées, les sorties vélos ou les balades naturalistes.*

*Merci à Laurence Morgue pour son suivi des actions touristiques.*

### **Élections Régionales et Départementales les 20 et 27 juin : attention aux changements de lieu de vote !**

*Les élections Régionales et Départementales se dérouleront les 20 et 27 juin prochains dans vos bureaux de vote habituels à l'exception de ceux situés à la Salle Yann-Piat qui seront installées dans le nouveau Gymnase situé en face de la caserne des pompiers et ceux du théâtre des Bormettes qui seront installés dans le Gymnase Hortense-Poli. Un protocole sanitaire strict sera mis en place pour assurer la sécurité des votants comme des assesseurs, des membres des bureaux de vote et des personnels mobilisés pour la tenue des scrutins.*

*Merci de vous déplacer nombreux pour ces élections importantes pour l'avenir de notre Commune. »*

---

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

### **Délibération n°45/2021**

---

#### **OBJET : PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) DU VAR - AVIS DE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu le code de l'Environnement notamment son article R22-21,

Pour faire suite à la validation du projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) par le comité de pilotage de la révision du plan le 15 décembre 2020, et à l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Var le 10 mars 2021,

Il est demandé à la commune de donner son avis sur le projet de PPA .

Sa mise en œuvre permettra:

- de pérenniser le respect des valeurs limites réglementaires en dioxyde d'azote pour l'ensemble des stations fixes de surveillance de la qualité de l'air, observé depuis 2018 ;
- de n'avoir, dès 2025, plus aucune population exposée à des dépassements des valeurs limites réglementaires d'après la modélisation ;
- de tendre vers les lignes directrices de l'OMS pour les particules fines PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>, afin d'assurer un air sain à l'ensemble de la population du territoire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P).**

**EMET** un avis favorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

---

### Délibération n°46/2021

---

**OBJET : ACTIVITÉS PHYSIQUES ADAPTÉES - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.**

**Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI**, *Conseillère Municipale*, expose le rapport suivant :

Dans le cadre des actions municipales menées en faveur de la santé des Londais, le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 novembre 2020 (délibérations n°137/2020 et n°138/2020), a décidé de mettre en place deux dispositifs :

- « *Prévention active senior* », destiné aux personnes de plus de 60 ans éloignées de l'activité physique pour lutter contre la sédentarité et la perte d'autonomie.
- « *sport sur ordonnance* », destiné aux personnes souffrant de maladies graves, chroniques ou de longue durée pour leur apporter les bienfaits d'une activité physique adaptée sur leur santé.

Il s'agit, avec ces deux dispositifs, de proposer des activités physiques adaptées et encadrées par une éducatrice sportive du Service Sports et Loisirs de la commune.

Pour assurer l'organisation de ces activités et définir les modalités d'inscription, un règlement intérieur a été établi (annexé à la présente délibération).

Il est proposé aujourd'hui à l'assemblée délibérante de bien vouloir adopter le règlement intérieur des activités physiques adaptées.

**VU** l'avis favorable du Comité technique en date du 05/05/2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P).**

**ADOPTE** le règlement intérieur des activités physiques adaptées.

---

### Délibération n°47/2021

---

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « AZUR SPORT SANTE » -  
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1.**

**Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI**, *Conseillère Municipale*, expose le rapport suivant :

Par délibération n°137/2020 du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2020, a été autorisée la signature d'une convention « Prévention Active Seniors » ayant pour objet un programme de sport santé adapté aux seniors éloignés de l'activité physique.

Il est précisé qu'en raison de la crise sanitaire, les activités prévues par cette convention n'ont pu avoir lieu.

Il convient donc aujourd'hui de modifier par un avenant n°1, les dates de mise en œuvre de la présente convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P).**

**APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à ladite convention

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### Délibération n°48/2021

**OBJET : REMBOURSEMENT PARTIEL DES FRAIS D'INSCRIPTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES – ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022.**

**Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe,** expose le rapport suivant :

La Région Sud Provence Alpes Côtes d'Azur propose depuis septembre 2019, une nouvelle organisation pour les inscriptions aux transports scolaires.

Les familles concernées doivent ainsi régler en ligne l'abonnement donnant accès au transport scolaire pour lequel l'élève est inscrit, ainsi qu'au réseau de transport régional ZOU en accès illimité (cars interurbains, lignes express régionales, trains express régionaux et trains des lignes de chemins de fer de Provence) valable du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.

Plusieurs tarifications existent :

- Plein tarif : **90,00 €** par an et par enfant ;

- Demi-tarif : **45,00 €** par an et par enfant, accessible aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à **700,00 €** par mois ;

- A partir du 3<sup>e</sup> enfant abonné d'une même famille dont le quotient familial est supérieur à **700 €**, possibilité d'un remboursement différé par la Région à hauteur de **45,00 €**. (à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2021).

Selon les termes de la convention en cours avec la Région, il appartient à la Commune, autorité organisatrice de second rang (A02), de mettre en place ou pas, le remboursement direct aux familles ; celles-ci pouvant alors clairement identifier l'effort de prise en charge que la Ville réalise à leur bénéfice.

Afin de maintenir l'effort financier déjà consenti aux familles des enfants Londais scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville, ainsi que dans les collèges et lycées, il est proposé au Conseil Municipal de définir les modalités de remboursement partiel des frais d'inscription 2021/2022, selon le dispositif suivant :

Frais d'inscription réglés en ligne par la famille (par enfant)	Montant remboursé par la Ville aux familles (par enfant)
Plein tarif : 90,00 €	<b>60,00 €</b>
Demi-tarif : 45,00 € (QF < 700,00 €/mois)	<b>15,00 €</b>
Tarif familles nombreuses à partir du 3 <sup>e</sup> abonnement (QF > 700,00 €/mois) : 90,00 €	<b>15,00 €</b>

Il est par ailleurs précisé que pour les foyers dont le QF est > à **700,00 €** par mois ayant trois enfants ou plus inscrits, un remboursement différé de **45,00 €** par an et par élève à compter du troisième abonnement, est apporté par la Région ; pour ces mêmes familles, le reversement de la Ville est ainsi fixé à la somme de **15,00 €**, à partir du troisième enfant concerné.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P).**

**ADOPTE** le principe du remboursement partiel aux familles concernées de la participation forfaitaire au titre du transport scolaire régional acquittée par celles-ci, pour l'année 2021/2022.

**PRÉCISE** que ce reversement sera effectué auprès de chaque famille par voie de mandat administratif établi par les services de la Ville, après fourniture par le bénéficiaire, au plus tard le **26 novembre 2021**, de tout justificatif.

**Délibération n°49/2021**

**OBJET : VENTE DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 7 RUE DE PROVENCE QUARTIER DES BORMETTES – MODIFICATIONS.**

**Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint**, expose le rapport suivant :

Par délibération n°02/2021 en date du 21 janvier 2021, la Commune, propriétaire d'une maison d'habitation située 7 rue de Provence, quartier des Bormettes, cadastrée section BA n°115, a décidé de céder ce logement à Madame FONTENAY Camille et Monsieur PEURON Antonin, au prix de 310 000,00 €.

Or il s'avère que ce bien acquis par la Ville en juin 1999, compris dans un ensemble immobilier de douze logements individuels, fait l'objet d'un bail à réhabilitation confié à la Société d'Economie Mixte de La Londe en janvier 2000, pour une durée de 60 ans ; dans ces conditions, la Commune ne disposait pas de la faculté de vendre ce logement, lors de sa décision intervenue en janvier dernier.

Il convient par conséquent de reprendre la procédure de cession précédemment mise en œuvre, conformément au dispositif suivant :

Dans un premier temps, de résilier partiellement le bail à réhabilitation en cours, conclu entre la Ville et la SEM en janvier 2000, à l'effet de soustraire aux règles de ce document le logement concerné ; à ce sujet, il est rappelé que par suite de la cession des actions de la SEM La Londe à la SAGEM décidée par la Ville en 2017, la SAGEM est désormais substituée à la SEM La Londe dans le cadre de ce bail. Enfin, il est précisé que la résiliation partielle sera entérinée par acte notarié dressé par Maître PHILIP, Notaire à la Londe les Maures.

Dans un second temps, de transférer la propriété au bénéfice de Madame FONTENAY Camille et de Monsieur PEURON Antonin par voie d'acte notarié dressé par Maître PHILIP, Notaire à la Londe Les Maures.

**VU** l'avis du Domaine sur la valeur vénale, en date du 18 septembre 2020,  
L'assemblée communale est donc invitée à se prononcer sur ce mode opératoire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P).**

**ABROGE** la délibération n°02/2021 en date du 21 janvier 2021 concernant la vente du logement communal situé 7, rue de Provence – quartier des Bormettes à La Londe les Maures.

**DÉCIDE** de procéder :

- à la résiliation partielle du bail à réhabilitation conclu le 14 janvier 2000, pour ce qui concerne l'immeuble cadastré section BA n°115 ;
- à la cession du logement édifié sur la parcelle cadastrée section BA n°115 au profit de Madame FONTENAY Camille et de Monsieur PEURON Antonin, moyennant le paiement à la Ville du prix de 310 000,00 € (trois cent dix mille Euros).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la résiliation anticipée du bail à réhabilitation en cours de validité, ainsi que l'acte notarié correspondant à cette cession.

### **Délibération n°50/2021**

**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD) - RETRAIT DE LA COMMUNE DE NANS LES PINS.**

**Monsieur le Maire** expose le rapport suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5 et L5211-19,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 1983 portant création du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers,

**Vu** l'article 14 des Statuts du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de NANS LES PINS du SIVAAD n°09/79 en date du 9 septembre 2009 ayant pour objet l'adhésion de la commune de NANS LES PINS au SIVAAD et au Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de NANS LES PINS du SIVAAD n°20/30 en date du 30 mai 2020, ayant pour objet la désignation des délégués de la commune de NANS LES PINS au SIVAAD et au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de NANS LES PINS du SIVAAD n°20/75 en date du 13 octobre 2020, ayant pour objet le retrait de la commune du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers,

**Vu** la délibération du SIVAAD en date du 10 mars 2021 ayant pour objet le retrait de la commune de NANS LES PINS du syndicat,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le retrait de la commune de NANS LES PINS du SIVAAD et du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var en application de l'article L5211-19 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P).**

**DONNE** son accord au retrait de la commune de NANS LES PINS du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers et du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour la mise en œuvre de cette décision.

### **Délibération n°51/2021**

**OBJET : LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS - ADOPTION DE LA CONVENTION.**

**Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe,** expose le rapport suivant :

Les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers ». Cette obligation s'applique également à tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dénommé "touristique" (sur tout ou partie de son territoire).

Cette convention est composée :

- d'un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire qu'elle couvre et les objectifs fixés pour répondre à ces besoins.
- la présentation des moyens d'action à mettre en œuvre pour les atteindre dans un délai de trois ans à compter de sa signature.



Établie à l'échelle intercommunale, cette convention doit comporter une déclinaison des besoins, des objectifs et des moyens d'action par commune

À l'issue de la période triennale, la commune et l'intercommunalité doivent réaliser un bilan de l'application de la convention et le transmettent au Préfet.

La Communauté de communes, désignée coordinatrice de ce dossier, a élaboré la convention en association avec les communes de Bormes-les-Mimosas, Le Lavandou et La Londe-les-Maures, avec l'appui technique de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var.

Les services de l'État ont été également associés à sa préparation.

La convention s'inscrit dans les orientations du programme Local de l'Habitat adopté par la Communauté de communes en février 2019 et prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers inscrits dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

La présente convention est établie entre la Communauté de communes, les communes de Bormes les Mimosas, de la Londe les Maures, du Lavandou et l'État.

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301- 4-2 ;

**VU** le code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-3 et L. 133-4, L.133-11 à L.133- 15, L.151-3, et R.133-32 à R. 133-37 à R.133-40 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4424-42 ;

**VU** la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment ses articles 2, 3-3, 6, alinéas 1 et 2, 20-1, 24-1 ;

**VU** le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

**VU** l'arrêté préfectoral de classement de la commune de Bormes-les-Mimosas en commune touristique en date du 28 octobre 2009;

**VU** l'arrêté préfectoral de classement de la commune du Lavandou en commune touristique en date du 27 mars 2009 ;

**VU** l'arrêté préfectoral de classement de la commune de la Londe-les-Maures en commune touristique en date du 22 juillet 2019 ;

**VU** le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées [2016-2022] du Var, adopté le 17/11/2016 ;

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée approuvé le 6 septembre 2019 ;

**VU** la délibération n°125/2019 du Conseil communautaire en date 17 décembre 2019 ;

**VU** le projet de convention pour le logement des travailleurs saisonniers ci-annexée ;

La présente convention est établie entre la commune de La Londe les Maures et la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures », les communes de Bormes les Mimosas et Le Lavandou.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de répondre aux besoins de logement de la population de travailleurs saisonniers sur le territoire communal, il est demandé à l'assemblée d'approuver le projet de convention correspondant et d'autoriser Madame Nicole SCHATZKINE à signer ledit document.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention pour le logement des travailleurs saisonniers ci-annexé ;  
- **D'AUTORISER** Madame Nicole SCHATZKINE, *1ère adjointe*, à signer tout document relatif à ce dossier.

**OBJET : « PETITES VILLES DE DEMAIN » - ADOPTION DE LA CONVENTION D'ADHESION.**

**Monsieur le Maire** expose le rapport suivant :

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques.

Il permet ainsi de contribuer au mouvement de changement et de transformation des petites villes, renforcé par le plan de relance.

La Communauté de communes « Méditerranée Porte des Maures » et la ville de La Londe les Maures ont été retenues pour participer au programme «Petites Villes de Demain », par courrier de Madame la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, en date du 16 novembre 2020.

Ce programme constitue un outil de relance au service des territoires qui se déclinera, sur 6 années, autour d'un projet de revitalisation de la ville de La Londe les Maures, ville jouant un rôle de centralité au sein du territoire intercommunal. Porté par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), le programme « Petites Villes de Demain » a été créé en janvier 2020 pour accompagner en ingénierie les territoires dans leurs projets.

Il convient donc à présent d'approuver la convention d'adhésion correspondante actant de l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat à travers ce programme.

Cette convention d'adhésion engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'une opération de revitalisation du territoire (ORT).

Cette convention a par ailleurs vocation à s'articuler avec le futur Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) qui sera conclu entre l'Etat et les Collectivités bénéficiaires.

**VU** l'appel à manifestation d'intérêt «Petites Villes de Demain» lancé par l'agence nationale de la cohésion des territoires, le 1<sup>er</sup> octobre 2020;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)**

**DÉCIDE :**

- **DE VALIDER** la convention d'adhésion «Petites villes de demain», ci-annexée.
- **D'AUTORISER Madame Nicole SCHATZKINE, 1ère Adjointe**, à signer la convention et tous documents y afférents.

## Délibération n°53/2021

---

### **OBJET : OFFICE NATIONAL DES FORETS - CONTRÔLE DES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE.**

**Monsieur Jean-Marie MASSIMO**, 8<sup>o</sup> Adjoint, expose le rapport suivant :

Le débroussaillage est une obligation de l'article L131-10 du Code Forestier qui le définit notamment comme « l'ensemble des opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux, en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal ».

En application de l'article L134-7 du Code Forestier, la Commune est responsable de l'application de la réglementation sur le débroussaillage sur son territoire. En conséquence, elle doit assurer le contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage par les propriétaires (que ce soit des constructions, des installations, des terrains, des campings ou des voies d'accès), obligations définies, dans le département du Var, par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015.

Dans ce cadre, la commune mandate l'Office National des Forêts pour réaliser, sur le territoire communal, des missions de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage. L'ONF accepte les missions confiées, hors des forêts relevant du régime forestier, conformément à l'article L221-6 du Code Forestier.

Les conventions présentées par l'ONF ont pour objet de définir le contenu des missions confiées à celui-ci en fonction des actions réalisées antérieurement et des priorités de la Commune:

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature desdites conventions.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)**

**DECIDE** de mandater l'Office National des Forêts pour réaliser sur le territoire communal les missions de contrôle des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) selon les modalités d'intervention définies par les conventions sus-énoncées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

## Délibération n°54/2021

---

### **OBJET : ASSOCIATION « PALMIERSUD » - ADHESION DE LA COMMUNE.**

**Monsieur Jean-Marie MASSIMO**, 8<sup>o</sup> Adjoint, expose le rapport suivant :

L'association « PalmierSud » a pour objet de mener par tous les moyens, avec les collectivités territoriales et les propriétaires privés, une lutte contre les ravageurs des palmiers notamment le charançon rouge.

A ce titre l'association peut intervenir auprès des institutionnels et professionnels des filières en charge des traitements privatifs et curatifs. Elle propose donc ses services auprès de la commune de La Londe les Maures.

L'adhésion de la commune à l'association, pour un montant annuel de 200 €, permettra de faire bénéficier les administrés d'un coût de traitement préventif de 72 € par palmier et par an.

Une cartographie des zones traitées sera donc établie et permettra aussi de mieux appréhender les actions futures à mener.

A cet effet, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion de la commune à cette association.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)**

**ACCEPTÉ** l'adhésion de la commune à l'association « PalmierSud ».

## Délibération n°55/2021

### **OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :*

<b>Décision par délégation n° 20/2021</b> – convention portant occupation temporaire du domaine public et fixation de la redevance correspondante. Entre la Ville et la micro-entreprise « SEA SUN LA LONDE», Mme Christine ROBLETZ gérante. Activité de location de matériels nautiques – redevance fixée à 3000 €	<b>10 mars 2021</b>
<b>Décision par délégation n° 21/2021</b> – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var - « Course les Dix Vins » d'un montant de 10 000 € pour la septième édition qui se déroulera le 24 octobre 2021.	<b>15 mars 2021</b>
<b>Décision par délégation n° 22/2021</b> – Demande de subvention auprès du Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur - « Course les Dix Vins » d'un montant de 10 000 € pour la septième édition qui se déroulera le 24 octobre 2021.	<b>15 mars 2021</b>
<b>Décision par délégation n° 23/2021</b> – Autorisation d'ester en justice près le Tribunal Administratif de Toulon dans le cadre de l'affaire COPIER contre la commune vu la requête en annulation n°2100493 du 24/02/2021 à l'encontre du PC accordé n°083 071 19 O 0027 M01 à Mme Beaudemoulin.	<b>15 mars 2021</b>
<b>Décision par délégation n° 24/2021</b> – Autorisation d'ester en justice près le Tribunal Administratif de Toulon dans le cadre de l'affaire COPIER contre la commune vu la requête en référé suspension n°2100492 déposée le 24/02/2021 à l'encontre du PC accordé n°083 071 19 O 0027 M01 à Mme Beaudemoulin.	<b>15 mars 2021</b>
<b>Décision par délégation n° 25/2021</b> – Autorisation d'ester en justice près le Tribunal Administratif de Toulon dans le cadre de l'affaire SNC LNC BABEL PROMOTION contre la commune vu la requête introductive d'instance n°2100546 à l'encontre de l'arrêté refusant le PC n°083 071 20 O 022 le 17/09/2020.	<b>15 mars 2021</b>
<b>Décision par délégation n° 26/2021</b> – Demande d'aide financière auprès de la CAF du Var pour l'acquisition de matériel de bureau, d'électroménager et mobilier pour le relais d'assistantes maternelles à hauteur de 2300 €	<b>17 mars 2021</b>
<b>Décision par délégation n° 27/2021</b> – Demande d'aide financière auprès de la CAF du Var pour l'acquisition de matériel informatique destiné à la gestion et au fonctionnement des activités de l'accueil de loisirs « Espaces jeunes » à hauteur de 3450 €.	<b>23 mars 2021</b>
<b>Décision par délégation n°28/2021</b> – Passation d'une convention pour l'occupation d'un local communal – Bureau des permanences au BIJ entre la Ville et l'entreprise « MERCI+ », représentée par Monsieur Jean-Philippe PERILLAT, Gérant. Mise à disposition de l'entreprise du bureau des permanences du BIJ le dernier vendredi de chaque mois de 10h à 12h et de 13h à 18h. Convention consentie du 1 <sup>er</sup> avril au 31 décembre 2021.	<b>23 mars 2021</b>
<b>Décision par délégation n°29/2021</b> - Demande d'aide financière au titre de la DSIL 2021 – rénovation énergétique des bâtiments publics – Hôtel de Ville. Sollicitation auprès de l'État d'une subvention de 353 608 € pour la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville.	<b>25 mars 2021</b>
<b>Décision par délégation n° 30/2021</b> – Demande d'aide financière au titre de la DSIL 2021 – rénovation énergétique des bâtiments publics – École OSWALD. Sollicitation auprès de l'État d'une subvention de 221 888€ pour la rénovation énergétique des bâtiments de l'école OSWALD.	<b>25 mars 2021</b>

<b>Décision par délégation n° 31/2021</b> – Autorisation d’ester en justice près le Tribunal Administratif de Toulon dans le cadre de l’affaire Tourte contre la commune vu la requête en annulation n°2100669 à l’encontre de l’arrêté accordant la DP n°083 071 20 O 0123 à M. Beauguitte.	<b>25 mars 2021</b>
<b>Décision par délégation n° 32/2021</b> – Demande d’aide financière auprès de la CAF du Var pour l’acquisition de matériel mobilier et éducatif pour compléter l’aménagement de la nouvelle structure multi accueil « le Jasmin » à hauteur de 3 053 €.	<b>31 mars 2021</b>
<b>Décision par délégation n° 33/2021</b> – Passation d’un contrat de bail d’un local à usage de bureaux entre la ville et Monsieur André VOSGIEN, propriétaire du local situé en rez-de-chaussées d’une maison sise à l’angle de l’allée des oliviers et du boulevard Azan pour y installer les bureaux du service des ressources humaines de la commune. Contrat consenti pour une durée de 3 ans prenant effet le 1 <sup>er</sup> janvier 2022 pour un montant mensuel de 1 300 €.	<b>9 avril 2021</b>
<b>Décision par délégation n° 34/2021</b> – Convention portant occupation temporaire du domaine public - Association « BLUE ADDICTION », Monsieur Rémy DUBERN, Président. Occupation d’une partie de la parcelle AW n° 63, plage de Tamaris pour la pratique et l’enseignement de l’apnée et de la plongée sous-marine. Valable du 10 mai jusqu’au 31 décembre 2021 pour un montant de 6000€.	<b>29 avril 2021</b>
<b>Décision par délégation n° 35/2021</b> – Redevance d’occupation 2021 du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et des distribution d’électricité.	<b>29 avril 2021</b>
<b>Décision par délégation n° 36/2021</b> – Redevance d’occupation 2021 du domaine public communal par les ouvrages de distribution et de transport de gaz.	<b>29 avril 2021</b>
<b>Décision par délégation n° 37/2021</b> – Demande aide financière auprès du Conseil Départemental du Var - « Course les Dix Vins » d’un montant de 7 000 € pour la septième édition qui se déroulera le 24 octobre 2021.	<b>3 mai 2021</b>
<b>Décision par délégation n° 38/2021</b> – Demande aide financière auprès du Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d’Azur - « Course les Dix Vins » d’un montant de 7 000 € pour la septième édition qui se déroulera le 24 octobre 2021.	<b>3 mai 2021</b>
<b>Décision par délégation n° 39/2021</b> – Convention portant occupation temporaire du domaine public communal pour la saison touristique 2021 – Le Manège du port – Monsieur Blond. Pour un montant de 1500 €.	<b>7 mai 2021</b>
<b>Décision par délégation n° 40/2021</b> – Convention d’occupation précaire d’un local mis à disposition de la Ville par la SCI LA LONDE CHATEAUVERT OUEST (Local Relais Assistantes Maternelles et Associatif)- Autorisation établie à titre gratuit pour une période de six mois prenant effet le 18 mai 2021.	<b>11 mai 2021</b>

**Il s’agit d’une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.**

## **FINANCES - BUDGETS**

### **Délibération n°56/2021**

**OBJET : RENOVATION PARTIELLE DES LOCAUX DE L’HÔTEL DE VILLE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES ».**

**Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint,** expose le rapport suivant :

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le fonds de concours peut ainsi financer la réalisation ou le fonctionnement d’un équipement.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire; ce montant s'apprécie "hors taxes" s'il concerne une dépense d'investissement, et "toutes taxes comprises" s'il se rapporte à une dépense de fonctionnement.

Dans le cadre du projet de rénovation partielle des locaux de l'Hôtel de Ville (réaménagement de la Salle du conseil municipal au rez-de-chaussée et du 2ème étage), il a été décidé d'engager une procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Au stade des estimations actuellement connues, le coût de réalisation de cette opération devrait s'élever à la somme de **412 000,00 € H.T**, correspondant aux travaux et aux honoraires des différents intervenants (équipe de maîtrise d'œuvre, coordonnateur SPS, contrôleur technique).

Eu égard à l'importance de cet investissement pour les finances de la Ville, il est proposé de solliciter l'intervention de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures », sous la forme d'un fonds de concours de **206 000,00 €**, dont les modalités de versement seront précisées par voie conventionnelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)**

**DÉCIDE** de solliciter auprès de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, l'attribution d'un fonds de concours de **206 000,00 €**, dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation partielle des locaux de l'Hôtel de Ville, représentant 50 % du montant hors taxes de cet équipement.

**AUTORISE** Madame **Nicole SCHATZKINE**, Premier Adjoint au Maire, à signer la convention relative à cette participation financière, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée à l'article 13251 « subventions d'équipement non transférables – GFP de rattachement » du budget communal 2021.

---

**Délibération n°57/2021**

---

**OBJET : CONSTRUCTION DE LOCAUX POUR LE SERVICE MUNICIPAL « PROPRETÉ » -  
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES ».**

**Monsieur Gérard AUBERT**, 2<sup>o</sup> Adjoint, expose le rapport suivant :

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le fonds de concours peut ainsi financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire; ce montant s'apprécie "hors taxes" s'il concerne une dépense d'investissement, et "toutes taxes comprises" s'il se rapporte à une dépense de fonctionnement.

Dans le cadre du projet de construction de locaux pour le service « Propreté » de la Ville, il a été décidé d'engager une procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée ; l'objectif étant de débiter les travaux dans le courant du mois de mai prochain.

Au stade des estimations actuellement connues, le coût de réalisation de cette opération devrait s'élever à la somme de **120 000,00 € H.T**, correspondant aux travaux et aux honoraires des différents intervenants (équipe de maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, etc...).

Eu égard à l'importance de cet investissement pour les finances de la Ville, il est proposé de solliciter l'intervention de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures », sous

la forme d'un fonds de concours de **60 000,00 €**, dont les modalités de versement seront précisées par voie conventionnelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)**

**DÉCIDE** de solliciter auprès de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, l'attribution d'un fonds de concours de **60 000,00 €**, dans le cadre de la réalisation des travaux de construction de locaux pour le service « Propreté » de la Ville, représentant 50 % du montant hors taxes de cet équipement.

**AUTORISE** Madame **Nicole SCHATZKINE**, Premier Adjoint au Maire, à signer la convention relative à cette participation financière, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée à l'article 13251 « subventions d'équipement non transférables – GFP de rattachement » du budget communal 2021

---

**Délibération n°58/2021**

---

**OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES DE L'EXERCICE 2020.**

**Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint**, expose le rapport suivant :

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à l'assemblée délibérante de se prononcer, chaque année, sur le bilan de la politique foncière conduite par la collectivité, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention établie avec la Ville; ce bilan devant être annexé au compte administratif de la Commune.

Il est par ailleurs précisé que les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan sera annexé.

L'annexe détaille les opérations d'acquisitions et de cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers, effectuées par la Commune et intervenues au cours de l'exercice 2020 .

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** du bilan de la Ville relatif aux acquisitions et cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers, pour l'exercice 2020.

***Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.***

---

**Délibération n°59/2021**

---

**OBJET : BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2020.**

**Monsieur le Maire** expose le rapport suivant :

L'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal "entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable". Ce document retrace les opérations comptables réalisées par le trésorier pour le compte de la commune, dans les limites des autorisations de dépenses et de recettes votées dans le cadre du budget et des décisions modificatives de l'exercice.

Il est composé de :

- la situation patrimoniale au 31 décembre 2020 - bilan et compte de résultat ;
- l'exécution budgétaire de l'exercice comptable 2020 - résultats de l'exercice et résultats de clôture de l'exercice 2020 ;
- la balance réglementaire des comptes du grand livre qui reprend tous les comptes tenus par le comptable du Trésor.

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du Compte Administratif de l'exercice 2020 qui est soumis à l'assemblée délibérante au cours de cette même séance. Considérant que ces données sont en stricte concordance avec le compte administratif 2020 qui fera l'objet de la prochaine délibération, Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)**

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**DÉCLARE** que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Receveur Municipal, Trésorier de Hyères, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**DÉCLARE** que toutes les opérations comptables de l'exercice 2020 sont définitivement closes.

**DÉCLARATION DE MONSIEUR LE MAIRE**

*« Dans le cadre du calendrier budgétaire annuel, la présentation du compte administratif de la Commune, en vue de son adoption par le Conseil Municipal, constitue le rendez-vous habituel et incontournable du second trimestre.*

*Il va donc s'agir, pour l'assemblée délibérante, d'examiner les comptes arrêtés au 31 décembre dernier, et de dresser le bilan financier des réalisations de l'année écoulée concernant le budget de la ville et les quatre budgets annexes qui lui sont rattachés : l'eau, l'assainissement, la Régie du Port et les Pompes Funèbres.*

*Avec un sentiment de satisfaction et une légitime fierté, je souhaiterais vous indiquer que les documents correspondants, dont chacun d'entre vous a été destinataire, confirment les indications que Monsieur MARTINEZ et moi-même avons précisées au moment du vote du budget 2021, le 17 mars dernier, à savoir un bilan de clôture de l'année 2020 plus que positif, malgré un contexte économique déplorable.*

*Vous le savez désormais, l'objectif premier n'est pas de réaliser, année après année, un résultat toujours plus élevé.*

*Notre souci premier est surtout de trouver un juste équilibre entre les dépenses et les recettes, entre la fiscalité et l'emprunt, tout en développant des services de qualité et en réalisant des investissements utiles pour notre population et nos visiteurs.*

*Ainsi, je peux vous annoncer que les résultats de l'ensemble des budgets, toutes sections confondues, totalisent près de 3,4 millions d'euros, nous permettant à la fois de préserver les années à venir, tout en nous offrant de belles perspectives.*

*Dans ces conditions avant de laisser la parole à Monsieur MARTINEZ qui entrera plus dans le détail des chiffres, quelques mots sur le budget de la Commune, et plus précisément sur notre gestion :*

*- Tout d'abord, une **maîtrise rigoureuse de la section de fonctionnement**, et ce malgré les incertitudes et le manque de visibilité au cours de cette année. En effet, bien que de nouvelles dépenses aient été engendrées par la crise sanitaire, nous avons réussi à contenir drastiquement nos charges de fonctionnement d'une part, et à maintenir à un niveau plus que satisfaisant la plupart de nos recettes, d'autre part.*

*Ces efforts et cette recherche permanente de performance nous ont permis d'obtenir un **résultat de fonctionnement excédentaire**, d'un niveau jamais atteint, soit plus **3,9 millions d'euros**.*



Nos recettes réelles de fonctionnement atteignent alors un montant de 17,5 millions d'euros contre 15,5 millions d'euros en dépenses réelles, laissant alors le fameux effet ciseau tant redouté par les collectivités territoriales s'éloigner de façon significative.

- S'agissant de la **section d'investissement**, qui caractérise, vous le savez, le dynamisme d'une commune, je voudrais également rappeler la part significative réservée aux opérations d'équipement, dont le détail figure dans les documents en votre possession. Ce sont près de **5,8 millions d'euros** qui ont été investis en 2020, malgré la crise sanitaire, nous permettant de maintenir notre politique d'investissement volontariste.

Parmi les diverses dépenses d'équipement, je peux vous citer entre autres l'acquisition de la Maison des Associations en vue de son aménagement prochainement, l'aménagement de la nouvelle crèche et du relais des Assistantes Maternelles, la fin de l'aménagement du quartier Châteauvert, la réfection des rues de Bâle, Colombain et Arbousiers, la création d'un piétonnier au chemin du Puits de la Commune, la création de sanitaires au Tennis Club, l'extension du réseau de vidéo-surveillance, ou encore la réfection totale de l'éclairage public de la route de Valcros.

- Également, il est à noter notre **recours très limité à l'emprunt**, représentant la somme de 500 000 euros. Notre encours de dette qui s'élève 8 973 000,00 € reste alors parfaitement maîtrisé, comme en atteste le montant de la **dette par habitant** qui baisse, passant à 860 €, contre 889 € en 2019.

Ce ratio demeure même inférieur à celui des autres collectivités de même strate, qui s'élève à 886 €.

- Enfin, pour ce qui est des financements extérieurs, ils sont également au rendez-vous. Que ce soit de la part de la Région, du Département ou plus ponctuellement de l'Etat ou de ses établissements publics, ce sont **3,4 millions d'euros** qui nous ont été notifiés au cours de l'exercice 2020. Une partie de cette somme a été encaissée en cours d'exercice, le solde, comptabilisé en reste à réaliser, devrait être perçu dès cette année.

Contrairement à ce que nous avons connu précédemment, la Région a été particulièrement généreuse depuis 6 ans sur le financement de nos projets structurants. Notre Ville a ainsi bénéficié de près de **5 millions d'euros de la part de la Région Sud**.

Quant au Conseil départemental, il est également un partenaire privilégié lorsqu'il s'agit d'obtenir des subventions.

Pour conclure, je tiens à vous informer que notre ligne directrice reste toujours la même : travail et rigueur.

J'en profite d'ailleurs pour remercier les fonctionnaires qui, sous la direction de Monsieur Biancherin et de Mme Mouch, ont fourni une fois de plus, un travail de qualité.

Enfin, sachez que nos projets avancent, avec un vrai souci de proximité et cette recherche de dialogue qui nous permettent de rester connectés aux besoins et aux attentes des Lonnais, tout en restant fidèles à notre stratégie, à savoir :

- Le maintien d'une situation financière saine, comme en attestent les différents ratios de gestion, et notre résultat de fonctionnement exceptionnel de 3,9 millions d'euros en fonctionnement ;
- Un endettement scrupuleusement maîtrisé qui baisse de près de 4 %;
- Une optimisation des recettes communales ;
- Une recherche perpétuelle de financements extérieurs venant principalement de la Région qui nous a permis de décrocher 3,4 millions d'euros en 2020;
- Des résultats cumulés toujours positifs ;
- Et aucune augmentation d'impôt depuis 2008.

J'ai donc grand plaisir à vous communiquer ce bilan 2020 au regard de l'excellence des résultats obtenus – qui traduit la qualité du travail effectué tout au long de l'exercice écoulé - et de soumettre à votre approbation ce compte administratif sous la présidence de Monsieur Martinez. »

---

*Avant l'étude de la question « Budget communal – Adoption du compte administratif exercice 2020 », Monsieur le Maire sort de la salle sans donner pouvoir et ne prend pas part au vote. Monsieur Bernard Martinez, Conseiller Municipal Délégué, prend la présidence de la séance pour cette question.*

---

### **Délibération n°60/2021**

---

**OBJET : BUDGET COMMUNAL - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2020.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L. 2121-21 et L.2121-31,

**APRÈS** avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DÉLIBÉRANT** sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Trésorier de la commune,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 32 voix pour (24 + 8 P)**

**APPROUVE** le compte administratif 2020, dont la balance générale est arrêtée comme suit.

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés dans le document joint.

---

*Après l'adoption du compte administratif exercice 2020 du budget communal, Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend la présidence.*

---

### **Délibération n°61/2021**

---

**OBJET : BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020.**

**Monsieur le Maire** expose le rapport suivant :

Le compte administratif 2020 de la Commune, arrêté et approuvé au cours de la présente séance, a permis de déterminer un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire, ainsi qu'un solde d'exécution de la section d'investissement négatif.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.14, il y a lieu après le vote du compte administratif, d'affecter le résultat qui s'élève à la somme de : **3 936 475,86 euros.**

Compte tenu des règles applicables en la matière, il est proposé d'opérer la répartition suivante, qui a ainsi fait l'objet d'une reprise anticipée dès l'adoption du budget primitif de l'exercice 2021, le 17 mars dernier :

– R.002« Résultat d'exploitation reporté » :	<b>3 186 475,86 euros</b>
– R.1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » :	<b>750 000,00 euros</b>
	-----
	<b>3 936 475,86 euros</b>

Le solde d'exécution d'investissement déficitaire, d'un montant de **2 220 980,91 euros**, a également fait l'objet d'un simple report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R.001 « Résultat d'Investissement reporté » du budget primitif 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)**

**APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 de **la Commune**, telle que définie ci-dessus.

### Délibération n°62/2021

**OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2020.**

**Monsieur le Maire** expose le rapport suivant :

L'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal "entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable". Ce document retrace les opérations comptables réalisées par le trésorier pour le compte du service annexe de l'Eau, dans les limites des autorisations de dépenses et de recettes votées dans le cadre du budget et des décisions modificatives de l'exercice.

Il est composé de :

- la situation patrimoniale au 31 décembre 2020 - bilan et compte de résultat ;
- l'exécution budgétaire de l'exercice comptable 2020 - résultats de l'exercice et résultats de clôture de l'exercice 2020 ;
- la balance réglementaire des comptes du grand livre qui reprend tous les comptes tenus par le comptable du Trésor.

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du Compte Administratif de l'exercice 2020 qui est soumis à l'assemblée délibérante au cours de cette même séance.

Considérant que ces données sont en stricte concordance avec le compte administratif 2020 qui fera l'objet de la prochaine délibération, Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)**

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**DÉCLARE** que le compte de gestion du service annexe de l'Eau, dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Receveur Municipal, Trésorier de Hyères, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**DÉCLARE** que toutes les opérations comptables de l'exercice 2020 sont définitivement closes.

---

*Avant l'étude de la question « Budget du service de l'eau – Adoption du compte administratif exercice 2020 », Monsieur le Maire sort de la salle sans donner pouvoir et ne prend pas part au vote. Monsieur Bernard Martinez, Conseiller Municipal Délégué, prend la présidence de la séance pour cette question.*

---

### **Délibération n°63/2021**

---

**OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2020.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

**CONSIDÉRANT** la transmission du compte de gestion 2020 du service annexe de l'Eau par le comptable public, receveur municipal, et son adoption par décision de l'assemblée délibérante de ce jour,

**APRÈS** s'être fait présenter en détail le compte administratif 2020 du service annexe de l'Eau,

**APRÈS** avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 32 voix pour (24 + 8 P)**

**APPROUVE** le compte administratif 2020 du service annexe de l'Eau, dont la balance générale est arrêtée comme suit.

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRÊTE** les résultats définitifs.

---

*Après l'adoption du compte administratif exercice 2020 du budget du service annexe de l'eau, Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend la présidence.*

---

### **Délibération n°64/2021**

---

**OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020.**

**Monsieur le Maire,** expose le rapport suivant :

L'adoption du compte administratif 2020 du service annexe de l'Eau faite ce jour, a permis d'arrêter le résultat d'exploitation : il s'agit d'un excédent de recettes de : **127 804,35 euros.**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 en vigueur, il convient de procéder à l'affectation de cette somme après le vote du compte administratif.

Compte tenu des règles applicables en la matière, il est proposé d'opérer la répartition suivante, qui a ainsi fait l'objet d'une reprise anticipée dès l'adoption du budget primitif de l'exercice 2021, le 17 mars dernier :

– **R.002« Résultat d'exploitation reporté » :**

**127 804,35 euros.**

Par ailleurs, s'agissant du résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement, qui ne constitue qu'un solde d'exécution du budget, il a également fait l'objet d'un report pur et simple au budget primitif 2021 (ligne R 001: **692 044,91 euros**).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation 2020 du service annexe de **l'Eau**, comme suit :

– **R.002« Résultat d'exploitation reporté » :**

**127 804,35 euros.**

### **Délibération n°65/2021**

**OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2020.**

**Monsieur le Maire** expose le rapport suivant :

L'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal "entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable". Ce document retrace les opérations comptables réalisées par le trésorier pour le compte du service annexe de l'Assainissement, dans les limites des autorisations de dépenses et de recettes votées dans le cadre du budget et des décisions modificatives de l'exercice.

Il est composé de :

- la situation patrimoniale au 31 décembre 2020 - bilan et compte de résultat ;
- l'exécution budgétaire de l'exercice comptable 2020 - résultats de l'exercice et résultats de clôture de l'exercice 2020 ;
- la balance réglementaire des comptes du grand livre qui reprend tous les comptes tenus par le comptable du Trésor.

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du Compte Administratif de l'exercice 2020 qui est soumis à l'assemblée délibérante au cours de cette même séance.

Considérant que ces données sont en stricte concordance avec le compte administratif 2020 qui fera l'objet de la prochaine délibération, Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)**

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**DÉCLARE** que le compte de gestion du service annexe de l'Assainissement, dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Receveur Municipal, Trésorier de Hyères, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**DÉCLARE** que toutes les opérations comptables de l'exercice 2020 sont définitivement closes.

---

*Avant l'étude de la question « Budget du service de l'assainissement – Adoption du compte administratif exercice 2020 », Monsieur le Maire sort de la salle sans donner pouvoir et ne prend pas part au vote. Monsieur Bernard Martinez, Conseiller Municipal Délégué, prend la présidence de la séance pour cette question.*

---

### **Délibération n°66/2021**

---

**OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2020.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

**CONSIDÉRANT** la transmission du compte de gestion 2020 du service annexe de l'Assainissement par le comptable public, receveur municipal, et son adoption par décision de l'assemblée délibérante de ce jour,

**APRÈS** s'être fait présenter en détail le compte administratif 2020 du service annexe de l'Assainissement,

**APRÈS** avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 32 voix pour (24 + 8 P)**

**APPROUVE** le compte administratif 2020 du service annexe de l'Assainissement, dont la balance générale est arrêtée comme suit.

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRÊTE** les résultats définitifs.

---

*Après l'adoption du compte administratif exercice 2020 du budget du service annexe de l'assainissement, Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend la présidence.*

---

### **Délibération n°67/2021**

---

**OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020.**

**Monsieur le Maire,** expose le rapport suivant :

L'adoption du compte administratif 2020 du service annexe de l'Assainissement faite ce jour, a permis d'arrêter le résultat d'exploitation : il s'agit d'un excédent de recettes qui s'élève à la somme de **379 536,93 euros**.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 en vigueur, il convient de procéder à l'affectation de cette somme après le vote du compte administratif.

Compte tenu des règles applicables en la matière, il est proposé d'opérer la répartition suivante, qui a ainsi fait l'objet d'une reprise anticipée dès l'adoption du budget primitif de l'exercice 2021, le 17 mars dernier :

– R.002« Résultat d'exploitation reporté » :

**379 536,93 euros.**

Par ailleurs, s'agissant du résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement, qui ne constitue qu'un solde d'exécution du budget, il a également fait l'objet d'un report pur et simple au budget primitif 2021 (ligne R.001 : **25 023,83 euros**).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation 2020 du service annexe de **l'Assainissement**, comme suit :

– R.002« Résultat d'exploitation reporté » :

**379 536,93 euros.**

### **Délibération n°68/2021**

**OBJET : BUDGET DE LA REGIE DES POMPES FUNEBRES – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2020.**

**Monsieur le Maire** expose le rapport suivant :

L'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal "entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable". Ce document retrace les opérations comptables réalisées par le trésorier pour le compte du service annexe des Pompes Funèbres, dans les limites des autorisations de dépenses et de recettes votées dans le cadre du budget et des décisions modificatives de l'exercice.

Il est composé de :

- la situation patrimoniale au 31 décembre 2020 - bilan et compte de résultat ;
- l'exécution budgétaire de l'exercice comptable 2020 - résultats de l'exercice et résultats de clôture de l'exercice 2020 ;
- la balance réglementaire des comptes du grand livre qui reprend tous les comptes tenus par le comptable du Trésor.

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du Compte Administratif de l'exercice 2020 qui est soumis à l'assemblée délibérante au cours de cette même séance.

Considérant que ces données sont en stricte concordance avec le compte administratif 2020 qui fera l'objet de la prochaine délibération, Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)**

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**DÉCLARE** que le compte de gestion du service annexe des Pompes Funèbres, dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Receveur Municipal, Trésorier de Hyères, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**DÉCLARE** que toutes les opérations comptables de l'exercice 2020 sont définitivement closes.

---

*Avant l'étude de la question « Budget de la régie des pompes funèbres – Adoption du compte administratif exercice 2020 », Monsieur le Maire sort de la salle sans donner pouvoir et ne prend pas part au vote. Monsieur Bernard Martinez, Conseiller Municipal Délégué, prend la présidence de la séance pour cette question.*

---

### **Délibération n°69/2021**

---

**OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2020.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

**CONSIDÉRANT** la transmission du compte de gestion 2020 du service annexe des Pompes Funèbres par le comptable public, receveur municipal, et son adoption par décision de l'assemblée délibérante de ce jour,

**APRÈS** s'être fait présenter en détail le compte administratif 2020 du service annexe des Pompes Funèbres,

**APRÈS** avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 32 voix pour (24 + 8 P)**

**APPROUVE** le compte administratif 2020 du service annexe des Pompes Funèbres, dont la balance générale est arrêtée comme suit.

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRÊTE** les résultats définitifs.

---

*Après l'adoption du compte administratif exercice 2020 du budget du service annexe des pompes funèbres, Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend la présidence.*

---

### **Délibération n°70/2021**

---

**OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020.**

**Monsieur le Maire,** expose le rapport suivant :

L'adoption du compte administratif 2020 du service annexe des Pompes Funèbres faite ce jour, a permis d'arrêter le résultat d'exploitation : il s'agit d'un excédent de recettes de : **16 798,13 euros.**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur, il convient de procéder à l'affectation de cette somme après le vote du compte administratif.

Compte tenu des règles applicables en la matière, il est proposé d'opérer la répartition suivante, qui a ainsi fait l'objet d'une reprise anticipée dès l'adoption du budget primitif de l'exercice 2021, le 17 mars dernier :



– R.002« Résultat d'exploitation reporté » :

16 798,13 euros.

Par ailleurs, s'agissant du résultat déficitaire de clôture de la section d'investissement, qui ne constitue qu'un solde d'exécution du budget, il a également fait l'objet d'un report pur et simple au budget primitif 2021 (ligne R 001: **36 190,74 euros**).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation 2020 du service annexe des **Pompes Funèbres** ,  
comme suit :

– R.002« Résultat d'exploitation reporté » :

16 798,13 euros.

### Délibération n°71/2021

**OBJET : BUDGET DE LA RÉGIE DU PORT – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2020.**

**Monsieur le Maire** expose le rapport suivant :

L'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal "entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable". Ce document retrace les opérations comptables réalisées par le trésorier pour le compte de la Régie du Port, dans les limites des autorisations de dépenses et de recettes votées dans le cadre du budget et des décisions modificatives de l'exercice.

Il est composé de :

- la situation patrimoniale au 31 décembre 2020 - bilan et compte de résultat ;
- l'exécution budgétaire de l'exercice comptable 2020 - résultats de l'exercice et résultats de clôture de l'exercice 2020 ;
- la balance réglementaire des comptes du grand livre qui reprend tous les comptes tenus par le comptable du Trésor.

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du Compte Administratif de l'exercice 2020 qui est soumis à l'assemblée délibérante au cours de cette même séance.

Considérant que ces données sont en stricte concordance avec le compte administratif 2020 qui fera l'objet de la prochaine délibération, Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)**

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**DÉCLARE** que le compte de gestion de la Régie du Port, dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Receveur Municipal, Trésorier de Hyères, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**DÉCLARE** que toutes les opérations comptables de l'exercice 2020 sont définitivement closes.

---

*Avant l'étude de la question « Budget de la régie du port – Adoption du compte administratif exercice 2020 », Monsieur le Maire sort de la salle sans donner pouvoir et ne prend pas part au vote. Monsieur Bernard Martinez, Conseiller Municipal Délégué, prend la présidence de la séance pour cette question.*

---

### **Délibération n°72/2021**

---

**OBJET : BUDGET DE LA RÉGIE DU PORT - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2020**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

**CONSIDÉRANT** la transmission du compte de gestion 2020 de la Régie du Port par le comptable public, receveur municipal, et son adoption par décision de l'assemblée délibérante de ce jour,

**APRÈS** s'être fait présenter en détail le compte administratif 2020 de la Régie du Port,

**APRÈS** avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 32 voix pour (24 + 8 P)**

**APPROUVE** le compte administratif 2020 de la Régie du Port, dont la balance générale est arrêtée comme suit.

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRÊTE** les résultats définitifs.

---

*Après l'adoption du compte administratif exercice 2020 du budget de la régie du port, Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend la présidence.*

---

### **Délibération n°73/2021**

---

**OBJET : BUDGET DE LA RÉGIE DU PORT - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020.**

**Monsieur le Maire,** expose le rapport suivant :

L'adoption du compte administratif 2020 de la Régie du Port faite ce jour, a permis d'arrêter le résultat d'exploitation : il s'agit d'un excédent de recettes de **97 129,56 euros**.

Conformément à l'instruction comptable M4 en vigueur, il convient de procéder à l'affectation de cette somme après le vote du compte administratif.

Compte tenu des règles applicables en la matière, il est proposé d'opérer la répartition suivante, qui a ainsi fait l'objet d'une reprise anticipée dès l'adoption du budget primitif de l'exercice 2021, le 17 mars dernier :

<b>– R.002« Résultat d'exploitation reporté » :</b>
---

<b>97 129,56 euros.</b>
-------------------------

Par ailleurs, s'agissant du résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement, qui ne constitue qu'un solde d'exécution du budget, il a également fait l'objet d'un report pur et simple au budget primitif 2021 (ligne R.001 : **322 111,95 euros**).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation 2020 de **la Régie du Port**, comme suit :

<b>- R.002« Résultat d'exploitation reporté » :</b>	<b>97 129,56 euros.</b>
---	-------------------------

### Délibération n°74/2021

#### **OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – COMPLÉMENT ET MODIFICATIONS.**

**Monsieur Claude DURAND**, Conseiller Municipal Délégué, propose aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur un complément à apporter dans l'affectation 2021 des subventions de fonctionnement aux associations, selon les indications suivantes :

- |   |                       |
|---|-----------------------|
| <b>- Crèche halte garderie Les Pitchouns :</b><br>(complément à la subvention de fonctionnement ) | <b>3 000,00 euros</b> |
| <b>- Conseil Départemental d'Accès au Droit :</b><br>(subvention de fonctionnement)               | <b>2 500,00 euros</b> |
| <b>- Union Départementale des Sapeurs Pompiers :</b><br>(subvention de fonctionnement)            | <b>600,00 euros</b>   |
| <b>- Association Provence 44 :</b><br>(subvention exceptionnelle)                                 | <b>1 500 euros</b>    |

Il est rappelé qu'une somme de **2 800,00 €** a été attribuée à l'Association Départementale d'Information sur le Logement, par délibération n°43/2021 du 17 mars 2021.

Or le montant définitif à verser à cette association, établi sur la variation de l'indice INSEE du coût de la construction, s'élève en réalité pour 2021 à **2 838,00 €** ; dans ces conditions, il convient de prendre en compte cette modification.

Il est également rappelé qu'une somme de **40 000,00 €** a été attribuée à l'Association Espace Musical Londais par délibération n°43/2021 du 17 mars 2021. Il convient dès lors d'établir une convention entre la Commune et l'association.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)**

**DÉCIDE** d'accepter les propositions ci-dessus se rapportant à l'attribution de subventions aux associations.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention 2021 avec l'association Espace Musical Londais.

**PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget communal 2021, à l'article D.6574 – fonction 025 : 3 100,00 €, fonction 64 : 3 000,00 €, et fonction 70 : 38,00 € ; ainsi qu'à l'article D. 6745 – fonction 025 : 1 500,00 €.

## Délibération n°75/2021

### **OBJET : COURSE PEDESTRE LES « DIX VINS » - DETERMINATION DU MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION.**

**Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale,** expose le rapport suivant :

La course pédestre les « Dix Vins » est programmée le dimanche 24 octobre 2021. Elle comporte différentes épreuves avec un tarif correspondant au parcours choisi.

Afin de favoriser les inscriptions en nombre un tarif de groupe est proposé.

De plus, pour simplifier les inscriptions, éviter de l'attente le jour de la course et ainsi inciter les participants à s'inscrire en ligne, une majoration est mise en place le jour et la veille de la course.

Il convient de fixer le montant des droits d'inscription de la course pédestre nature dénommée « Les Dix vins », organisée par le service municipal Sports et Loisirs en partenariat avec l'association « les Dix Vins », en octobre prochain,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier les tarifs d'inscriptions.

Les tarifs sont fixés selon le détail ci-dessous :

Parcours 5 km (marche et course)	10,00 €
Parcours 12 km (marche et course)	15,00 €
Parcours 21 km	25,00 €
Parcours 42 km	45,00€
Groupe de 10 personnes (inscriptions simultanées sur le même parcours)	Une inscription offerte
Inscription sur place, le jour et la veille de la course.	Majoration de 5€ pour tous les parcours

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)**

**DETERMINE** les droits d'inscription de la course pédestre « les Dix Vins » selon les modalités ci-dessus.

## Délibération n°76/2021

### **OBJET : COURSE PEDESTRE « LES DIX VINS » - CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIÉTÉ « SPORTIPS » – AUTORISATION DE SIGNATURE.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2014-1545 du 20/12/2014 qui stipule que les autorités publiques indépendantes peuvent, après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, confier à un organisme public ou privé l'encaissement de recettes ou le paiement de dépenses,

**CONSIDÉRANT** l'avis conforme du Comptable Public,

**Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale,** expose le rapport suivant :

La Ville organise une course pédestre les « Dix Vins » le dimanche 14 octobre 2021. Afin de simplifier l'organisation de celle-ci, la Commune souhaite confier à la société SPORTIPS la gestion des inscriptions et l'encaissement, en son nom et pour son compte, des produits des inscriptions. La société SPORTIPS percevra alors une commission de 6 % du montant du droit d'inscription, avec un montant minimum de 1,20 €.

La mise en œuvre de ce mode de fonctionnement, nécessite la signature d'une convention de mandat, qui précise les engagements des deux parties ainsi que les modalités financières.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec la société SPORTIPS ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Délibération n°77/2021**

**OBJET : SERVICE JEUNESSE – DÉTERMINATION DES TARIFS.**

**Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe,** expose le rapport suivant :

Dans un souci de simplification de la grille tarifaire, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur une détermination des tarifs liés aux différentes actions du service :

Boum annuelle du Conseil Municipal Jeunes	2 € l'entrée
Billetterie Cinéma du Bureau Information Jeunesse	5 € le ticket
Formation Prévention et Secours Civique de Niveau 1 (PSC1) mise en place par le Bureau Information Jeunesse	10 € pour les résidents Londais 20 € pour les non-résidents Londais
Adhésion à L'Espace Jeunes	tarif unique 10 € à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2021
Activités proposés par l'Espace Jeunes	Tarif calculé en fonction de la tranche de revenu des familles à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)**

**ADOPTE** les tarifs du service jeunesse tels que proposés ci-dessus.

**Délibération n°78/2021**

**OBJET : SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES – DÉTERMINATION DES TARIFS.**

**Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe,** expose le rapport suivant :

La grille tarifaire actuelle relative à la restauration scolaire ne prend pas en compte les enfants soumis à un protocole d'accueil individualisé (PAI) , ainsi que le tarif pour le repas des enfants non inscrits ou dont le dossier d'inscription est incomplet.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de fixer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, les tarifs correspondants et selon le détail suivant :

<b>Objet</b>	<b>Tarifs</b>
- PAI – accueil panier repas	<b>Gratuité</b>
- Visiteurs occasionnel extérieur - Enfants non inscrits - Dossier d'inscription incomplet	<b>5,20 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)**  
**ADOPTE** les tarifs sus-énoncés , à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.  
**DIT** que les autres tarifs relatifs à la restauration scolaire restent inchangés.

---

### Délibération n°79/2021

---

**OBJET : SERVICE ANIMATION – DÉTERMINATION DES TARIFS.**

**Monsieur le Maire** expose le rapport suivant :

Actuellement les tarifs de l'accueil périscolaire sont fixés à 0,50€ le matin, 1€ de 16h30 à 17h30 et 1,50€ de 16h30 à 18h (toute heure commencée est due).

Dans un souci de simplification, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur une détermination des tarifs de l'accueil périscolaire, comme suit :

- Garde du matin (de 7h30 à 8h30): forfait de **0,50 €**
- Garde du soir (de 16h30 à 18h00): forfait de **1,50 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)**  
**ADOPTE** les tarifs de l'accueil périscolaire tels que proposés ci-dessus.

---

### RESSOURCES HUMAINES

---

---

### Délibération n°80/2021

---

**OBJET : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.**

**Madame Nicole SCHATZKINE**, 1<sup>o</sup> Adjointe, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les créations d'emplois suivantes :

- **Services techniques :**

1 emploi d'Agent de nettoyage du domaine public communal, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 octobre 2021 inclus (Indice brut 354 – Indice majoré 332).

1 emploi d'Agent de nettoyage du domaine public communal, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 15 septembre 2021 inclus (Indice brut 354 – Indice majoré 332).

10 emplois d'agent technique polyvalent, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 août 2021 inclus (Indice brut 354 – Indice majoré 332).

- **Service animation :**

1 emploi d'Animateur éducatif/accompagnement périscolaire, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 octobre 2021 inclus (Indice brut 354 - Indice majoré 332).

1 emploi d'Animateur éducatif/accompagnement périscolaire, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 octobre 2021 inclus (Indice brut 354 - Indice majoré 332).

1 emploi d'Animateur éducatif/accompagnement périscolaire, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 octobre 2021 inclus (Indice brut 354 - Indice majoré 332).

1 emploi d'Animateur éducatif/accompagnement périscolaire, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 octobre 2021 inclus (Indice brut 354 - Indice majoré 332).

2 emplois d'Animateur, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 7 juillet 2021 au 20 août 2021 inclus (Indice brut 354 - Indice majoré 332).

2 emplois d'Animateur, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 2 août 2021 au 20 août 2021 inclus (Indice brut 324 - Indice majoré 332).

- **Service jeunesse :**

5 emplois d'Animateur, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 5 juillet 2021 au 31 août 2021 inclus (Indice brut 354 - Indice majoré 332).

- **Service sports et loisirs :**

1 emploi d'Éducateur sportif, par référence au grade d'Éducateur territorial des APS, catégorie B, à temps non complet, 29 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 octobre 2021 inclus (Indice brut 563 - Indice majoré 477).

- **Service environnement :**

1 emploi de Surveillant aquatique, référence au grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 août 2021 inclus (Indice brut 354 - Indice majoré 332).

- **Service port :**

1 emploi d'Agent de port polyvalent - Scaphandrier, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 30 novembre 2021 inclus (Indice brut 354 - Indice majoré 332).

1 emploi d'Agent de port polyvalent, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 30 septembre 2021 inclus (Indice brut 354 - Indice majoré 332).

1 emploi d'Agent de gestion administrative, par référence au grade d'Adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 30 septembre 2021 inclus (Indice brut 354 - Indice majoré 332).

3 emplois d'Agent de gestion administrative, par référence au grade d'Adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 août 2021 inclus (Indice brut 354 - Indice majoré 332).

10 emplois d'Agent de port polyvalent, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 août 2021 inclus (Indice brut 354 - Indice majoré 332).

- **Service affaires scolaires :**

1 emploi d'Agent de gestion administrative, par référence au grade d'Adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 août 2021 inclus (Indice brut 354 – Indice majoré 332).

- **Service Accueil / État Civil / Élections :**

1 emploi d'Agent d'accueil, par référence au grade d'Adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps non complet, 20 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 août 2021 inclus (Indice brut 354 – Indice majoré 332).

- **Surveillance des plages**

1 emploi de Chef de Poste, par référence au grade d'Opérateur Principal des Activités Physiques et Sportives, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 2 juillet 2021 au 5 septembre 2021 inclus (Indice brut 448 - Indice majoré 393)

2 emplois de chefs de Poste Adjoint, par référence au grade d'Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 2 juillet 2021 au 5 septembre 2021 inclus (Indice brut 404 - Indice majoré 365)

11 emplois de Sauveteurs Qualifiés, par référence au grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 2 juillet 2021 au 5 septembre 2021 inclus (Indice brut 354 - Indice majoré 332)

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)**

**DÉCIDE** de transformer cet exposé en délibération.

---

**Délibération n°81/2021**

---

**OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.**

**Madame Nicole SCHATZKINE**, 1<sup>o</sup> Adjointe, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les créations d'emplois suivantes :

- **Service affaires scolaires :**

1 emploi d'Agent d'entretien polyvalent, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 octobre 2021 inclus (Indice brut 354 - Indice majoré 332).

- **Services techniques :**

1 emploi d'Agent de maintenance des infrastructures bâties, non bâties et routières communales, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 octobre 2021 inclus (Indice brut 354 – Indice majoré 332).

1 emploi d'Agent de gestion administrative, par référence au grade d'Adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 octobre 2021 inclus (Indice brut 354 – Indice majoré 332).

1 emploi d'Agent d'exploitation des espaces verts et espaces naturels boisés de la commune, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 juillet 2022 inclus (Indice brut 354 – Indice majoré 332).



1 emploi d'Agent d'exploitation des espaces verts et espaces naturels boisés de la commune, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 octobre 2021 inclus (Indice brut 354 – Indice majoré 332).

1 emploi d'Agent de nettoyage du domaine public communal, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 22 août 2021 au 15 septembre 2021 inclus (Indice brut 354 – Indice majoré 332).

- **Service Sports et Loisirs :**

1 emploi d'éducateur sportif, par référence au grade d'Éducateur des APS, catégorie B, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 octobre 2021 inclus (Indice brut : 563 - Indice majoré : 477).

- **Service jeunesse :**

1 emploi d'animateur, par référence au grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 inclus (Indice brut : 354 – Indice majoré 332).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)  
DÉCIDE** de transformer cet exposé en délibération.

### **Délibération n°82/2021**

---

**OBJET :SERVICE ANIMATION – RECRUTEMENT DE VACATAIRES.**

**Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe,** expose le rapport suivant :

Les collectivités territoriales et à leurs établissements publics ont la possibilité de recruter des vacataires.

Pour cela, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 25 vacataires auxquels sera confiée la mission suivante : mener des actions d'animation au sein d'un public d'enfants de 3 à 12 ans.

Cette mission sera menée sur deux périodes, la première du 7 au 30 juillet 2021; la seconde du 2 au 20 août 2021 inclus.

Chaque vacation d'une durée de 9h30 sera rémunérée sur la base d'un forfait brut de 97,38 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter 25 vacataires selon les conditions sus énoncées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et actes afférant à cette affaire.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## Délibération n°83/2021

---

### **OBJET : ACTIVITÉ ACCESSOIRE POUR UN POSTE D'ANIMATEUR AU SEIN DU SERVICE JEUNESSE DURANT LA SAISON ESTIVALE - CRÉATION**

**Madame Nicole SCHATZKINE**, 1<sup>o</sup> Adjointe, expose le rapport suivant :

Dans le cadre des missions d'animation proposées par le service jeunesse de la commune durant les vacances d'été 2021, la collectivité a recours au recrutement d'agents contractuels qualifiés afin de renforcer les équipes en place et ainsi faire face à un surcroît d'activité.

L'un des animateurs devant être recruté est agent contractuel dans la fonction publique d'État. Durant la période de recrutement, l'agent sera toujours sous contrat. A ce titre, il ne peut être recruté que dans le cadre d'une activité accessoire.

Il est proposé que cette activité accessoire soit rémunérée sur la base de l'indice brut : 354 – l'indice majoré 332 par référence au grade d'adjoint territorial d'animation pour la période du 7 juillet 2021 au 25 août 2021 inclus.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriale,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État,

**CONSIDÉRANT** les besoins de la commune,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)**

**AUTORISE** le Maire à recruter un agent contractuel dépendant du Ministère de l'Éducation Nationale pour assurer des missions d'animation auprès du service Jeunesse du 7 juillet 2021 au 25 août 2021.

**DIT** que la rémunération sera basée sur l'indice brut 354 – indice majoré 332

## Délibération n°84/2021

---

### **OBJET : SERVICE COMMUNICATION - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES D'UTILITÉ COMMUNE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1.**

**Madame Nicole SCHATZKINE**, 1<sup>o</sup> Adjointe, exposé le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2021, a été autorisée la signature d'une convention de mise à disposition de services d'utilité commune.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'harmoniser les modes de calcul relatifs au coût de fonctionnement des services dans la convention de mise à disposition conclue entre la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » et la Ville de la Londe les Maures, les articles 7 à 11 de la convention initiale sont modifiés.

Il est donc demandé à l'assemblée communale de bien vouloir autoriser Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer l'avenant N°1 à la dite convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)**

**AUTORISE** Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer tout document relatif à ce dossier.

## Délibération n°85/2021

---

### **OBJET : CENTRE DE VACCINATION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES D'UTILITE COMMUNE – AUTORISATION DE SIGNATURE.**

**Madame Catherine BASCHIERI**, 7<sup>o</sup> Adjointe, expose le rapport suivant :

Dans le contexte de crise sanitaire, l'enjeu national lié à l'organisation nécessaire pour déployer la stratégie vaccinale sur l'ensemble du territoire a placé les collectivités dans une situation exceptionnelle d'accompagnement de l'État dans sa campagne de vaccination, alors même qu'aucunes d'entre elles n'exerçaient cette compétence.

Un centre de vaccination intercommunal a alors été mis en place sur le territoire de la Commune de la Londe les Maures.

Pour ce faire, la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » et la ville de La Londe les Maures ont mobilisé la salle des fêtes Yann-Piat et apportent un soutien logistique fort, avec notamment :

- L'aménagement de la salle,
- Le soutien informatique et administratif,
- L'accueil des personnes,
- Le contrôle des accès et la surveillance,
- La désinfection régulière des locaux.

Le centre de vaccination est ouvert au public depuis le 2 mars du Lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 et éventuellement le week-end en fonction des besoins.

Afin d'assister la Communauté de communes « Méditerranée Porte des Maures » dans l'exercice de cette mission, la commune de la Londe les Maures a mis à disposition certains de ses services.

Il convient donc de régler les conditions et les modalités selon lesquelles la Ville de La Londe les Maures met à disposition de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » certains de ses services pour l'accomplissement de cette mission, par la signature d'une convention.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer ladite convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)**

**AUTORISE** Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer tout document relatif à ce dossier.

## Délibération n°86/2021

---

### **OBJET : SERVICES DES RESSOURCES HUMAINES ET INFORMATIQUE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES D'UTILITE COMMUNE – AUTORISATION DE SIGNATURE.**

**Madame Nicole SCHATZKINE**, 1<sup>o</sup> Adjointe, expose le rapport suivant :

Le contexte législatif et réglementaire actuel est marqué par une forte incitation à un essor des mutualisations. La mutualisation s'inscrit comme un élément de réponse à une situation économique et financière marquée par la diminution des ressources des collectivités territoriales et de leurs groupements, avec une baisse sans précédent des dotations de l'État.

La mutualisation peut être porteuse d'économies d'échelle, par une rationalisation des moyens engagés par l'EPCI et ses communes: optimisation des charges (loyers, locaux, matériels), meilleure négociation des prix par une commande publique groupée, ou encore meilleure organisation des services en évitant les doublons de fonctions ou de dépenses entre l'échelle communale et intercommunale. Elle doit ainsi permettre un gain d'efficacité, en optimisant les moyens employés, qu'ils soient humains, financiers ou matériels.

La Communauté des Communes « Méditerranée Porte des Maures » (CC MPM) s'inscrit aujourd'hui dans une démarche de mutualisation avec une réflexion portant sur la création de services communs notamment dans les domaines des ressources humaines et de l'informatique.

Dans l'attente de la mise en place de ces services communs, la ville de la Londe les Maures apporte son soutien à la CC MPM qui ne bénéficie pas, à ce jour, de moyens internes suffisants pour exercer les missions « ressources humaines » et « informatique ».

A cet effet, la présente convention a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de la mise à disposition par la commune auprès de la CC MPM des services ressources humaines et informatique.

Il est donc demandé à l'assemblée communale de bien vouloir autoriser Madame Nicole SCHATZKINE, 1ère adjointe, à signer ladite convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)**

**AUTORISE** Madame Nicole SCHATZKINE, *1ère adjointe*, à signer tout document relatif à ce dossier.

---

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h15.

Fait à La Londe les Maures, le 2 juin 2021.

Le Maire,  
Président de « Méditerranée Porte des Maures »,  
Conseiller Régional,  
**François de CANSON**